BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 307

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

834 075 210 RCS La Rochelle.
TXR.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 842000.00 EUR.
Adresse : 6, Rue du Soleil Levant, Résidence Porte Océane Bât O, 17000 La Rochelle.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis est donné du projet établi par acte sous seing privé en date du 3 /04/2023, d'une fusion entre les sociétés L'actif de la société « TXR» étant de 779 923,35 euros et son passif de 346 942,26 euros, l'actif net apporté s'élèvera à 432 981,09 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la totalité des parts de la société absorbante sont détenues par une société qui détient la totalité des actions de la société absorbante et de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. La fusion étant réalisée entre sociétés détenues à 100 % par la même société mère, en l'absence d'émission d'actions par la société absorbante et d'augmentation de capital pour rémunérer les apports de la société absorbée, la contrepartie des apports reçus par voie de fusion sera comptabilisée en report à nouveau. La fusion produira effet au 15 juin 2023, les opérations de la société «TXR » réalisées depuis cette date devront être considérées comme accomplies par la société « TXR INVESTISSEMENTS ». Les créanciers non obligataires de la société absorbée et de la société absorbante dont les créances sont antérieures à la publication du traité de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière insertion ou de la mise à disposition du public du projet de fusion sur le site internet de chacune des sociétés prévue par l'article R236-8 du Code de commerce. La société « TXR » sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation de la fusion. Un original du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE le 06 avril 2023 pour les deux sociétés La société « TXR » Représentée par ses co-gérants, Messieurs Pierre et Adrien TEIXEIRA, La société « TXR INVESTISSEMENTS » Représentée par son Directeur général, Madame Caroline TEIXEIRA.